



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le vingt-six janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt et un février deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 9

votants : 9

absents : 5

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, MME MARY

Absents excusés : M LÉON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur BAZILLE Thierry

Date de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage de la convocation : 21/02/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10/03/2025

A l'issue de l'appel nominal, le quorum est constaté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry BAZILLE, désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

FINANCES

1. Vote des Comptes Financiers Uniques
2. Vote des subventions 2025 aux associations
3. Admission en non-valeur Commune
4. Tarifs accueil périscolaire
5. Robot tondeuse stade des terriers
6. Lotissement de Marcilly

RESSOURCES HUMAINES

DOSSIERS ECONOMIQUES

7. Dénomination des voies lotissement de Marcilly
8. Dénomination Ilot centre Bourg

DECISIONS DU MAIRE

Renouvellement de la ligne de trésorerie du CA

INFORMATIONS

Station-service communale
Immeuble centre bourg
Eco-pâturage
Réunion commission communale des impôts direct

QUESTIONS DIVERSES

Exposé de Marcel RONCERAY

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 26 février 2025

N°2025009 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) Budget principal commune

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame MARY Maryline en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 3 147 948,60 € en recettes et 2 647 624,28 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 485 667,28 € en recettes, 1 349 350,49€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de +136 316,79 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 662 281,32€ et les dépenses à 1 298 273,79€, soit un résultat excédentaire de la section de + 364 007,53€.

Section	Mandat émis (en €)	Titres émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	2 647 624,28 €	3 147 948,60 €	500 324,32 €
Fonctionnement	1 349 350,49 €	1 485 667,28 €	136 316,79 €
Investissement	1 298 273,79 €	1 662 281,32 €	364 007,53 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (-103 384,84€) et des restes à réaliser en dépenses de d'investissement 378 433,52€, et des restes à réaliser en recettes d'investissement 338 216,56€ le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 220 405,73€.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses-recettes) en €	Résultat de clôture (en €)
Total	500 324,32 €	- 103 384,84 €	396 939,48 €	40 216,96 €	356 722,52 €
Fonctionnement	136 316,79 €	- €	136 316,79 €		136 316,79 €
Investissement	364 007,53 €	- 103 384,84 €	260 622,69 €	40 216,96 €	220 405,73 €

RESULTAT DE L'EXERCICE :

MR

Déficit.....	
Excédent.....	136 316,79 €
EXCEDENT AU 31.12.2024.....	136 316,79 €
Excédent cumulé d'investissement 2024	260 622,69 €
Restes à réaliser dépenses	378 433,52 €
Restes à réaliser recettes	338 216,56 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002	136 316.79 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	260 622.29 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

Et ont signé les membres présents

N°2025010 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) Budget
ASSAINISSEMENT

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame MARY Maryline en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2024

Approuve la gestion de l'exercice 2024

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 52 108.29 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Reprise du déficit de fonctionnement au 002	-52 108.29 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	90 792.23 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

MR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	102143,25			66 747,94	102 143,25	66 747,94
Opérations de l'exercice	79 561,30	129 596,26	12 399,41	36 443,70	91 960,71	166 039,96
TOTAUX	181 704,55	129 596,26	12 399,41	103 191,64	194 103,96	232 787,90
Résultats de clôture	52 108,29			90 792,23	52 108,29	90 792,23
Restes à réaliser			88 431,16	0,00	88 431,16	0,00
TOTAUX CUMULES	52 108,29	0,00	88 431,16	90 792,23	140 539,45	90 792,23
RESULTATS DEFINITIFS	52 108,29			90 792,23	49 747,22	

Et ont signé les membres présents

N°2025011 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) Budget

LOTISSEMENT DE LA LORTIERE

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame MARY Maryline en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « LOTISSEMENT DE LA LORTIERE » de l'exercice 2024

Approuve la gestion de l'exercice 2024

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 31 181.91 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002	31 181.91 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	0.00 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

MR

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	29 268,37			36 920,52	-	36 920,52
Opérations de l'exercice	33 427,54	93 877,82	66 038,46	29 117,94	99 466,00	122 995,76
TOTAUX	62 695,91	93 877,82	66 038,46	66 038,46	99 466,00	159 916,28
Résultats de clôture		31 181,91		0,00	0,00	31 181,91
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		31 181,91	0,00	0,00	0,00	31 181,91
RESULTATS DEFINITIFS		31 181,91	0,00			31 181,91

Et ont signé les membres présents

N°2025012 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) Budget ZA DU

BOIS ROUX

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame MARY Maryline en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « ZA du Bois Roux » de l'exercice 2024

Approuve la gestion de l'exercice 2024

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 123 813.26 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au 002	123 813.26 €
Affectation de l'excédent d'investissement au 001	21 519.85 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		103 398,73		20 000,00	-	123 398,73
Opérations de l'exercice	23 666,31	44 080,84	7 599,24	9 119,09	31 265,55	53 199,93
TOTAUX	23 666,31	147 479,57	7 599,24	29 119,09	31 265,55	176 598,66
Résultats de clôture		123 813,26		21 519,85		145 333,11
Restes à réaliser			3 000,00		3 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES		123 813,26	3 000,00	21 519,85	3 000,00	145 333,11
RESULTATS DEFINITIFS		123 813,26		21 519,85		142 333,11

Et ont signé les membres présents

N°2025013 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) Budget
LOTISSEMENT DE MARCILLY

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame MARY Maryline en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « LOTISSEMENT DE MARCILLY » de l'exercice 2024

Approuve la gestion de l'exercice 2024

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent/déficit de fonctionnement au 002	0.00 €
Affectation de l'excédent/déficit d'investissement au 001	0.00 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés					-	0,00
Opérations de l'exercice	220 705,00	220 705,00	220 705,00	220 705,00	441 410,00	441 410,00
TOTAUX	220 705,00	220 705,00	220 705,00	220 705,00	441 410,00	441 410,00
Résultats de clôture		0,00		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00			0,00

Et ont signé les membres présents

N°2025014 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) Budget
STATION SERVICE

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame MARY Maryline en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « STATION SERVICE » de l'exercice 2024

Approuve la gestion de l'exercice 2024

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent / déficit de fonctionnement au 002	0.00 €
Affectation de l'excédent /déficit d'investissement au 001	0.00 €
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :	0.00€

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		426,02			-	426,02
Opérations de l'exercice	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX	0,00	426,02	0,00	0,00	0,00	426,02
Résultats de clôture				0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser			42 000,00		42 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES		0,00	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00	42 000,00	

Et ont signé les membres présents

Arrivée de Monsieur André LÉON

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

absents : 4

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, MME MARY, M LÉON

Absents excusés : MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur BAZILLE Thierry

N°2025015 - Objet : VOTE SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait la demande en mairie pour inscriptions au Budget Primitif 2025.

ASSOCIATIONS	2025
Club loisirs et amitiés	795,00 €
Musique	2 457,00 €
Club cycliste landivysien	1 276,00 €
FCLP	2 782,00 €
Comité des fêtes	2 638,00 €
Centre anti cancéreux	476,00 €
AFN	258,00 €
Cyclo touriste	212,00 €
Société de pêche	212,00 €
Société de chasse	212,00 €
Chambre des métiers	181,00 €
Amicale Laïque	2 734,00 €

ADIL	403,00 €
La croix d'or	134,00 €
Avenir	350,00 €
UCC	350,00 €
Runland	215,00 €
Survivebox	633,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	627,00 €
Infirmes moteurs cérébraux	104,00 €
UDAF	82,00 €
OCCE Ecole primaire - classe de mer	
OCCE Ecole primaire - cycle conteurs	770,00 €
COLLEGE VOYAGE MADRID	500,00 €
ASSOCIATION COLLEGE	0,00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE	200,00 €
LOUVI'GYM	100,00 €

TOTAL 2025	18 701,00 €
-------------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

Acceptent à l'unanimité les subventions pour les associations pour 2025 d'un montant total 18 701.00 € comme indiqués ci-dessus.

N°2025016 - Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie de Mayenne n'ayant pas pu recouvrer des titres émis sur les exercices précédents, celle-ci demande leur admission en non-valeur sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des sommes détaillés à l'état de la liste 6264210012 pour un total de 14.98 euros

Décide de mandater la somme de 14.98 euros au compte 6541

N°2025017 - Objet : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire au 1er mars 2025 :

- Tarification matin

Quotient familial	Tarif
QF jusqu'à 899	1,00 €
QF de 900 et plus	1,10 €

- Tarification soir

Quotient familial	Tarif
QF jusqu'à 899	1,00 €
QF de 900 et plus	1,10 €

- Tarification spécifique pour les enfants utilisant le transport scolaire :

Forfait : 67,00 €/an. La facturation se fera en début de trimestre.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte les tarifs et les modalités de paiement indiqués ci-dessus à compter du 1er mars 2025.

Dit que sans justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué

N°2025018 - Objet : LOCATION ANNUELLE ROBOT TONDEUSE POUR L'ENTRETIEN DU STADE DES TERRIERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services techniques ont pu avoir en prêt un robot tondeuse pour l'entretien et la tonte du stade des terriers.

Un devis a été établi par la société HCS pour la mise en place du robot comprenant : l'installation, l'assurance, la mise à jour du logiciel, le changement des couteaux, les réparations gratuites et un produit de remplacement en cas de réparation soit 224.71€ HT par mois pour une location de 60 mois.

Le cout annuel serait de 2 696.52€ HT soit 3 235.82€ TTC

Monsieur le Maire rappelle les avantages du robot tondeuse

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte de louer un robot tondeuse pour l'entretien du stade des Terriers

Accepte le devis de la société HCS pour une location mensuelle de 224.71€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier

N°2025019 - Objet : Non application des pénalités pour retard de travaux au marché 2024001 – Travaux de viabilisation du lotissement de Marcilly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement de Marcilly ont donné lieu à la passation d'un marché Par délibération, ce marché a été attribué à l'entreprise LTP Loisel.

Dans l'article E de l'acte d'engagement, le délai d'exécution de la tranche ferme indiqué est de « 8 semaines à compter de la réception de l'OS de démarrage » Il est prévu une période de

préparation dont la durée est de 4 semaines et qui commence à compter de la notification du présent marché. La durée de période de préparation n'est pas incluse dans la durée d'exécution des travaux.

L'ordre de service n°1 indiquait un démarrage des travaux à compter du 08/04/2024.

L'ordre de service n°2 indiquait un arrêt du chantier à compter du 27/05/2024

L'ordre de service n°3 indiquait une reprise des travaux à compter du 16/09/2024.

L'ordre de service n°4 indiquait un arrêt du chantier à compter du 20/09/2024.

L'ordre de service n°5 indiquait une reprise des travaux à compter du 14/10/2024.

La décision de réception des travaux fixe la date d'achèvement des travaux au 22 octobre 2024

L'article 24 du CCAP prévoyait des pénalités journalières de 100€ HT par jour calendaire de retard. Le nombre de jours de retard étant de 5 jours calendaires (selon OS intégrant des interruptions/reprises) cela porterait le montant des pénalités à 500 € HT

Après analyse des motifs ayant conduit à ce retard, il apparaît que cela relève de l'enlèvement du support EDF.

Au regard des éléments susvisés, il apparaît que le retard ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise LTP Loisel et ne peut lui être imputable.

Il est précisé que cette demande d'exonération doit permettre de régler le solde du marché et de valider le décompte général définitif.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la commande publique ;

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP ;

Considérant les éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues au C.C.A.P. du marché à l'entreprise LTP LOISEL, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par l'entreprise LTP LOISEL pour un montant de 500 euros HT au titre du marché Travaux de viabilisation du lotissement de Marcilly, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°2025020 - Objet : Dénomination des voies du lotissement de Marcilly

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur du Lotissement de Marcilly ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination « Lotissement de Marcilly » est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE :

- DE PROCEDER à la dénomination du lotissement de Marcilly / LOTISSEMENT DE MARCILLY
- D'ADOPTER les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - o Une voie libellée « Rue des Normands » est créée
Rue des Normands / RUE DES NORMANDS
 - o Une voie libellée « Place des Normands »
Place des Normands / PLACE DES NORMANDS

- o Une voie libellée « Impasse des violettes »
Impasse des violettes / IMPASSE DES VIOLETTES
 - o Une voie libellée « Impasse des jonquilles » est créée
Impasse des jonquilles / IMPASSE DES JONQUILLES
 - o Une voie libellée « Place des capucines » est créée
Place des capucines / PLACE DES CAPUCINES
- DE VALIDER le nom attribué au lotissement de Marcilly « Lotissement de Marcilly »
 - DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE : la dénomination du lotissement de Marcilly « Lotissement de Marcilly »
- ADOPTE : la dénomination des voies du lotissement de Marcilly : Rue des Normands, Impasse des violettes, Impasse des Jonquilles, Place des Capucines, Place des Normands

Annexe :

- Cartographie

N°2025021 - Objet : Changement de nom de rue – impasse des Hortensias

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination « impasse des Hortensias » n'a plus d'intérêt vu qu'elle n'est plus une impasse, Monsieur le Maire propose de renommer « Impasse des Hortensias » en « rue des Hortensias »

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE : la dénomination de la voirie « Impasse des Hortensias » en « rue des Hortensias

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h00

Date du prochain Conseil municipal mercredi 26 mars 2025

Monsieur le maire